



**Conférence Internationale sous le thème
« Transformation digitale : entre régulation et compétitivité »**

Séance inaugurale

Intervention de Monsieur Abdellatif Jouahri, Wali de Bank Al-Maghrib

Marrakech, Mercredi 9 novembre 2022



Monsieur le Président du Conseil de la Concurrence,

Monsieur le Président du Comité de la Concurrence de L'OCDE,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir de prendre part à cette conférence internationale sous le thème « transformation digitale : entre régulation et compétitivité ». Je tiens à cette occasion à remercier Monsieur Ahmed Rahhou, président du Conseil de la Concurrence pour son invitation et à le féliciter pour le choix de la thématique, pour la qualité des panelistes nationaux et internationaux qu'il a pu réunir et pour l'organisation de haut niveau de cette conférence.

Je suis d'autant plus heureux que le sujet retenu pour cette conférence porte sur une problématique d'intérêt commun pour Bank Al-Maghrib et le Conseil de la concurrence et confirme l'importance des passerelles de communication et de concertation entre nos deux institutions.

Mesdames et messieurs,

Nous assistons depuis une dizaine d'années à des évolutions importantes en matière de digitalisation qui impactent de plus en plus nos quotidiens d'individus et d'entreprises. Ces évolutions se manifestent dans les changements apportés à notre manière de rechercher l'information, de communiquer, de consommer, de payer, de se financer, de présenter ou encore de distribuer les produits et les services.



Les autorités publiques reconnaissent les énormes apports de ces évolutions en matière de création de nouvelles opportunités d'emploi, de confort, de produits et services personnalisés, de réduction des délais et des coûts et de simplification des liens sociaux.

Les plates-formes numériques dites « multifactes »¹ et les réseaux sociaux, acteurs clés de l'économie numérique, sont devenues incontournables à la fois pour les personnes et pour les entreprises car on y voit, de part et d'autre, un environnement virtuel où l'on peut exister, penser, s'exprimer et consommer.

Bien que de nombreuses caractéristiques du modèle économique de ces plates-formes numériques ne soient pas nouvelles, leur combinaison, associée au rythme du changement et à la portée mondiale de certains acteurs du marché, constitue un défi pour les régulateurs et les autorités de la concurrence.

Ainsi, de plus en plus d'experts¹ expriment des préoccupations concernant la concentration accrue dans certaines industries, y compris technologiques, la baisse de la part du travail dans le revenu et les inégalités croissantes de revenus. Ils soulèvent également les risques liés aux technologies utilisées comme les algorithmes d'intelligence artificielle, aux positions dominantes de certains acteurs du marché pouvant donner lieu à des situations d'abus, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, à la cybersécurité et à l'atteinte à la protection des données.

Certains² appellent à la dissolution des plus grandes entreprises technologiques, ou à leur régulation en tant que services d'utilité publique, pour réduire les niveaux de concentration et éliminer l'effet de levier du pouvoir du marché.

¹ Il s'agit de plates-formes numériques qui agissent comme un intermédiaire pour connecter deux ou plusieurs groupes d'utilisateurs mutuellement dépendants (par exemple, des vendeurs et des acheteurs) avec des objectifs économiques partagés. Pour réussir, ces plate-forme doivent attirer autant d'utilisateurs que possible.



D'autres observateurs³ suggèrent qu'il peut être nécessaire de partager les données - un atout central des entreprises numériques d'aujourd'hui - entre concurrents pour surmonter les barrières à l'entrée et/ou à l'expansion sur certains marchés ; la donnée étant considérée désormais comme un actif stratégique et le développement des mécanismes de sa collecte et de son traitement ayant accentué les positions dominantes des géants du numérique sur différents segments d'activité.

En revanche, d'autres soutiennent⁴ que les marchés numériques sont hautement concurrentiels, avec des investissements importants dans l'innovation, offrant aux consommateurs des produits et services de choix et de haute qualité à faible coût.

Les décideurs et les responsables des politiques de la concurrence sont donc amenés à tenir compte de ces diverses considérations pour maîtriser les risques de la digitalisation sans compromettre les avantages qu'elle peut apporter, tout en tenant compte des évolutions rapides de la technologie.

Mesdames et messieurs,

Dans cet environnement numérique complexe qui se développe à un rythme soutenu, les pouvoirs publics et les régulateurs doivent constamment s'assurer de la pertinence de l'encadrement juridique et réglementaire nécessaire pour garantir des conditions de développement saines.



C'est dans ce sens, que certaines juridictions ont décidé d'adopter des règles spécifiques pour régir la relation entre les plateformes et leurs utilisateurs. Je citerai en particulier au niveau de l'Union Européenne :

- ✓ Le règlement « Platform-to-Business » (P2B) promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne entré en vigueur en juillet 2020 ;
- ✓ Le « Digital Markets Act » (DMA) visant à rééquilibrer les relations entre les grandes plateformes numériques qui contrôlent l'accès au marché numérique et les entreprises utilisatrices dont l'entrée en vigueur est prévue en mai 2023 ;
- ✓ Le « Digital Services Act » (DSA) visant à encadrer les relations entre les plateformes numériques et les consommateurs en prévoyant un régime de responsabilité renforcé de ces plateformes vis-à-vis des contenus illicites dont l'entrée en vigueur prévue en 2023 ; et
- ✓ L'initiative « New Deal for Consumers » concernant une meilleure application et une modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE.

De même, le Royaume Uni, et dans le cadre de sa stratégie digitale post Brexit, a publié en juillet 2021 son plan de réglementation numérique⁵, dans lequel il a exposé sa vision globale de la gouvernance des technologies numériques visant à promouvoir la concurrence et l'innovation, à assurer la sûreté et la sécurité du Royaume-Uni en ligne et à promouvoir une société prospère et démocratique.

Ce plan a été accompagné par une vision pour le futur régime réglementaire de l'Intelligence Artificielle au Royaume⁶, qui sera "favorable à l'innovation" et "adapté au contexte" et par une réforme des lois en lien avec la protection des données.



Par ailleurs, le Japon a adopté, en février 2021, une loi⁷ sur l'amélioration de la transparence et l'équité des plateformes numériques. Cette nouvelle législation oblige notamment les fournisseurs de plateformes numériques désignés à œuvrer pour assurer la transparence et l'équité du marché du numérique, ce qui devrait préserver le droit de la concurrence.

D'autres directives ont été aussi adoptées en matière de gouvernance des données et de leur valorisation. J'en cite le règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et son équivalent le PIPEDA au niveau du Canada, la deuxième directive européenne sur les services de paiement (DSP2) et la proposition de directive européenne sur la responsabilité en matière d'usage de l'Intelligence Artificielle formulée en septembre dernier.

Ces exemples illustrent la complexité des approches de régulation qui doivent combiner à la fois la promotion de la concurrence saine, la protection du consommateur et la protection des données tout en préservant les avantages de la digitalisation dans un environnement globalisé et en pleine mutation.

Mesdames et messieurs,

J'en viens maintenant au secteur bancaire qui me concerne plus directement, et je l'aborderai sous deux angles : d'abord l'angle de la transformation digitale puis celui relatif à la promotion de la concurrence.

En effet, le secteur bancaire a été l'un des précurseurs en matière de transformation digitale. Les banques ont entamé, depuis déjà plusieurs années, leur transformation vers le digital, en adaptant leurs processus pour répondre aux besoins pressants d'instantanéité et de rapidité de leurs clients.



On assiste également à une transformation des modèles d'affaires avec l'émergence de nouveaux acteurs comprenant les Fintech mais également les opérateurs télécoms et les Bigtech qui se basent généralement sur des modèles ayant des contraintes réglementaires moins rigides que la Banque classique.

Il va sans dire que l'introduction de ces services innovants participe à la stimulation de la concurrence et favorise une plus grande diversité de l'offre et une réduction des coûts au bénéfice du consommateur. Mais elle induit aussi des risques liés notamment à la stabilité financière, à la protection des consommateurs, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ou encore à la cybersécurité.

A l'échelle internationale, la transformation digitale dans le domaine bancaire et financier appelle à une concertation entre les régulateurs et les autorités compétentes afin de pouvoir concilier entre les avantages que cette transformation présente et la maîtrise des risques qu'elle induit.

Dans ce sens, le « Programme Fintech de Bali »^{II}, mis au point par le FMI et la Banque mondiale en octobre 2018, vise à aider les pays membres à tirer parti des avantages et des possibilités des progrès rapides de la technologie financière tout en gérant les risques inhérents et édicte des recommandations pour le renforcement de la concurrence et l'engagement en faveur des marchés ouverts, libres et contestables^{III}.

Aussi, la technologie financière dans le secteur bancaire pourrait, selon le Comité de Bâle⁸ induire des transformations de différentes formes.

II Les 12 éléments de politique (recommandations) du « Programme Fintech de Bali » <https://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2018/10/11/bali-fintech-agenda-a-blueprint-for-successfully-harnessing-fintechs-opportunities>.

III Ce principe de contestabilité du marché est précisé au niveau de l'élément de politique n°3 du « Programme Fintech de Bali ».



D'un côté, les banques établies pourraient continuer de dominer le secteur, proposant un meilleur service à leurs clients grâce aux avancées issues des innovations technologiques. D'un autre côté, ces acteurs historiques pourraient voir leur situation bouleversée par l'arrivée de nouveaux entrants plus agiles et plus prompts à adopter les innovations de technologie financière qui répondent aux besoins des clients.

Selon ce Comité, les scénarios disruptifs semblent improbables. Les scénarios « Morcellement du paysage bancaire » et « Meilleure banque » demeurent les plus susceptibles de se réaliser. Ils se caractérisent principalement par des banques établies qui adoptent le numérique et se modernisent afin de protéger leurs relations client et leurs services bancaires de base et l'émergence de nouvelles entreprises proposant des services de niche spécialisés, sans nécessairement concurrencer les acteurs historiques dans le contrôle de l'ensemble de la relation client. Indépendamment du scénario, les nouveaux acteurs du marché renforceront la concurrence dans ce domaine en proposant des offres à des tarifs concurrentiels répondant aux besoins de la clientèle. Une concurrence que nous devons encourager au profit du consommateur des services financiers.

En ce qui concerne la promotion de la concurrence dans le secteur bancaire, cet aspect est pris en compte par Bank Al-Maghrib dans le cadre de son rôle de régulateur et se reflète à travers l'application des mêmes règles à tous les acteurs, sans différenciation entre les statuts des actionnaires (public ou privé, marocain ou étranger) et l'ouverture du secteur bancaire à de nouveaux acteurs, en particulier, les banques participatives et les établissements de paiement et le lancement prochain de l'activité de financement collaboratif ou « crowdfunding », ce qui présente l'avantage de renforcer l'offre de produits et l'inclusion financière.



L'analyse de la concurrentiabilité du secteur bancaire a fait d'ailleurs l'objet d'une étude diligentée par le Conseil de la concurrence en 2013, qui a démontré l'existence d'une concurrence effective entre les opérateurs, encouragée par le potentiel de bancarisation additionnelle, l'amélioration de la transparence en matière d'informations, la forte capacité d'innovation des banques et la politique ambitieuse d'inclusion financière engagée.

A ce titre, Bank Al-Maghrib a œuvré à la levée des barrières pour l'accès aux services bancaires à travers notamment l'adoption avec la profession bancaire de la gratuité d'une sélection des services bancaires usuels. Bank Al-Maghrib a également encadré la mobilité bancaire pour faciliter aux clients la décision de changer de banque.

Le renforcement de la transparence des services bancaires est également une préoccupation permanente. A ce niveau, la Banque a introduit des exigences ayant trait à l'affichage des conditions appliquées aux opérations bancaires, à la transmission des relevés bancaires à la clientèle, à la communication annuelle du récapitulatif des commissions prélevées et à l'information des entreprises sur leurs demandes de crédit.

Cette transparence sera renforcée davantage par la mise en place par le secteur bancaire sous l'égide de Bank Al-Maghrib d'un comparateur des tarifs bancaires et dates de valeurs facilitant à la clientèle le choix de la banque qui répond le mieux à leurs besoins.



Mesdames et messieurs,

Bank Al-Maghrib a mis le digital au cœur de son dernier plan stratégique 2019-2023. Ceci concerne aussi bien la transformation de nos processus et activités internes, notamment à travers un travail de réingénierie et une exploitation avancée des données, que l'évolution de notre rôle en tant que régulateur dans la digitalisation des services financiers et l'émergence d'un écosystème Fintech.

En tant que régulateur, il nous appartient d'accompagner la transformation digitale du secteur bancaire, tout en veillant à identifier et répondre aux enjeux y afférents en termes de gestion des risques, de stabilité financière et de protection des consommateurs. Dans ce cadre, la Banque Centrale a entrepris plusieurs initiatives en collaboration avec ses partenaires.

Elle a créé un « One Stop Shop Fintech » ayant pour mission d'accompagner les fintechs sur les aspects liés à la réglementation bancaire et un « Lab Innovation » permettant d'expérimenter les solutions proposées par les fintechs en relation avec ses activités.

Nous avons aussi intégré le réseau d'Innovation International de la Banque des Règlements Internationaux, instauré en janvier 2021, et participons aux groupes de travail traitant des aspects liés (1) à l'Usage des technologies innovantes en matière de Supervision et de conformité Réglementaire (les Suptechs et les Regtechs), (2) aux Infrastructures des Marchés Financiers Nouvelle génération, (3) à la Monnaie Digitale de Banque Centrale et (4) à la Cyber-sécurité.

Bank Al-Maghrib a également mené, en collaboration avec ses partenaires, plusieurs chantiers visant à renforcer les leviers de développement de l'écosystème des Fintech et plus largement à la digitalisation des services financiers.



Il s'agit en particulier de la contribution à la mise en place du système d'authentification et d'identification en ligne des usagers des services bancaires via le système du tiers de confiance national, dont la convention cadre a été signée la semaine dernière avec la DGSN, la CNDP et le GPBM, l'encadrement du recours au Cloud et le développement des services de confiance numérique.

Nous avons également engagé, dans le cadre d'une commission nationale regroupant l'ensemble des parties prenantes, le chantier de préparation de l'encadrement juridique des crypto-actifs et lancé la réflexion sur l'émission potentielle d'une Monnaie Digitale de Banque Centrale. Ces chantiers sont de nature à favoriser l'innovation et la concurrence au sein du marché.

Par ailleurs, une nouvelle dynamique de marché est attendue avec l'introduction prochaine de l'Open Banking qui constitue un puissant levier de l'innovation et de la recherche et développement dans le domaine bancaire.

Concernant les risques et particulièrement les cyber-risques qui sont exacerbés par la digitalisation, Bank Al-Maghrib a édicté deux directives régissant la réalisation des tests d'intrusion des systèmes d'information et le recours au Cloud public par les établissements de crédit et a renforcé la coopération avec la DGSSI pour une meilleure gestion de ces risques.

Au plan interne, nous avons aussi adopté une approche globale de sécurité impliquant à la fois les individus, les processus et la technologie à travers l'adoption d'un cadre de gouvernance de la cybersécurité basé sur un référentiel international et la mise en place d'un CERT^{IV} pour prévenir, détecter et réagir aux cybermenaces selon une approche par les risques.

^{IV} Computer Emergency Response Team : Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques.



Enfin, la stratégie Data de Bank Al-Maghrib, lancée en 2021, a positionné l'amélioration de la gestion et la gouvernance de la donnée en tant qu'actif stratégique dans un dispositif global qui favorise la transparence sur les données et statistiques qu'elle produit, facilite l'accès à ces données au profit de son écosystème et stimule la compétitivité entre les différents acteurs à travers une exploitation efficiente de ces données.

Mesdames et messieurs,

Encourager l'innovation et l'utilisation des technologies numériques comme moteur de croissance pour créer des marchés florissants est devenu un facteur de compétitivité à l'échelle mondiale.

En tant que régulateurs, nous devons accompagner ces innovations tout en veillant à ce qu'elles soient développées de manière responsable afin de protéger la société et de faire respecter les droits des citoyens.

Parvenir à cet équilibre est un enjeu majeur qui requiert l'adoption d'approches réglementaires proportionnées et agiles, en simplifiant les procédures et en offrant clarté et confiance aux entreprises et aux consommateurs, ainsi qu'une collaboration et une coordination étroites entre les régulateurs au niveau des pays et à l'échelle mondiale.

Bank Al-Maghrib et le Conseil de la Concurrence se sont bien engagés dans cette voie. La concertation entre nos deux institutions, consacrée à la fois au niveau de la loi n°20-13 relative au Conseil de la Concurrence et de la loi bancaire a été renforcée avec la conclusion, en janvier 2020, d'un accord de coopération qui fixe le périmètre de collaboration et d'échange d'informations et prévoit un cadre de concertation et d'échange d'expertises dans les domaines d'intérêt commun.



Dans le même sens, Bank Al-Maghrib a également multiplié les accords de coopération avec des autorités de régulations et des institutions nationales telles que la CNDP, l'ANRT, l'ANRF, l'AMMC, l'INPPLC, la DGSN, l'Office des changes, l'Administration de la Douane et plusieurs banques centrales à l'échelle internationale.

Je suis convaincu que les thématiques choisies pour ces deux journées et les interventions des panélistes de haut niveau ne manquera pas de fournir un éclairage sur les enjeux qui s'imposent à nous et d'enrichir à la fois les débats et les réponses appropriées.

En souhaitant plein succès aux travaux de cette conférence, je vous remercie bien vivement pour votre attention.